



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES MASSEURS  
KINÉSITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS

Paris, le 14 septembre 2009

Ministère du Budget  
Monsieur Eric WOERTH  
Ministre du Budget, des Comptes publics,  
de la Fonction publique et de la réforme de  
l'Etat  
139 rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12

Ref : 2009-112 AB/CP

Monsieur le ministre,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le projet de loi visant à réformer la taxe professionnelle.

La Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) constate que ce projet est inéquitable pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

En effet, dans ce texte, le gouvernement propose d'alléger le montant de la taxe due par l'ensemble des entreprises françaises employant plus de cinq salariés.

Comme vous le savez, cet impôt est aujourd'hui calculé sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière et, sur la valeur locative des équipements et des biens immobiliers.

Avec la réforme, les redevables relevant du droit commun et des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), ainsi que les exploitants individuels relevant des Bénéfices non commerciaux (BNC) employant plus de cinq salariés seront imposés par le biais de deux cotisations si leur chiffre d'affaire est supérieur à 500000 euros :

- l'une calculée sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière (taux variable en fonction du lieu d'exercice),
- l'autre sur la valeur ajoutée (taux fixe national fonction du chiffre d'affaire).

Les redevables dont le chiffre d'affaire est inférieur à 500000 euros ne seront quant à eux imposés que sur la valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière.

3 rue Lespagnol  
75020 Paris  
tél. : 01 44 83 46 00  
fax : 01 44 83 46 01

[www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)

enregistré sous le numéro 13.366



En revanche, le projet de loi ne prévoit aucune mesure d'allègement pour les redevables relevant des BNC et employant moins de cinq salariés, dont font intégralement partie les masseurs-kinésithérapeutes libéraux. En conséquence, ils se verraient toujours imposés à la fois sur la valeur ajoutée de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière et sur la base de 6% de leur chiffre d'affaire brut.

La FFMKR constate que ce projet de loi instaure une flagrante iniquité de traitement des entreprises françaises. En effet, les cabinets libéraux de masso-kinésithérapie sont des entreprises à part entière et, sont déjà fortement touchées par le niveau très élevé de leurs charges d'exploitation.

Aussi, la FFMKR demande donc au gouvernement d'inclure les entreprises de masseurs-kinésithérapeutes libéraux dans son projet de réforme, afin de les faire bénéficier des mêmes avantages qui seraient offerts aux entreprises employant plus de cinq salariés.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette proposition et des suites que vous pourrez lui réserver, je vous prie de croire, monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Alain BERGEAU,  
Président